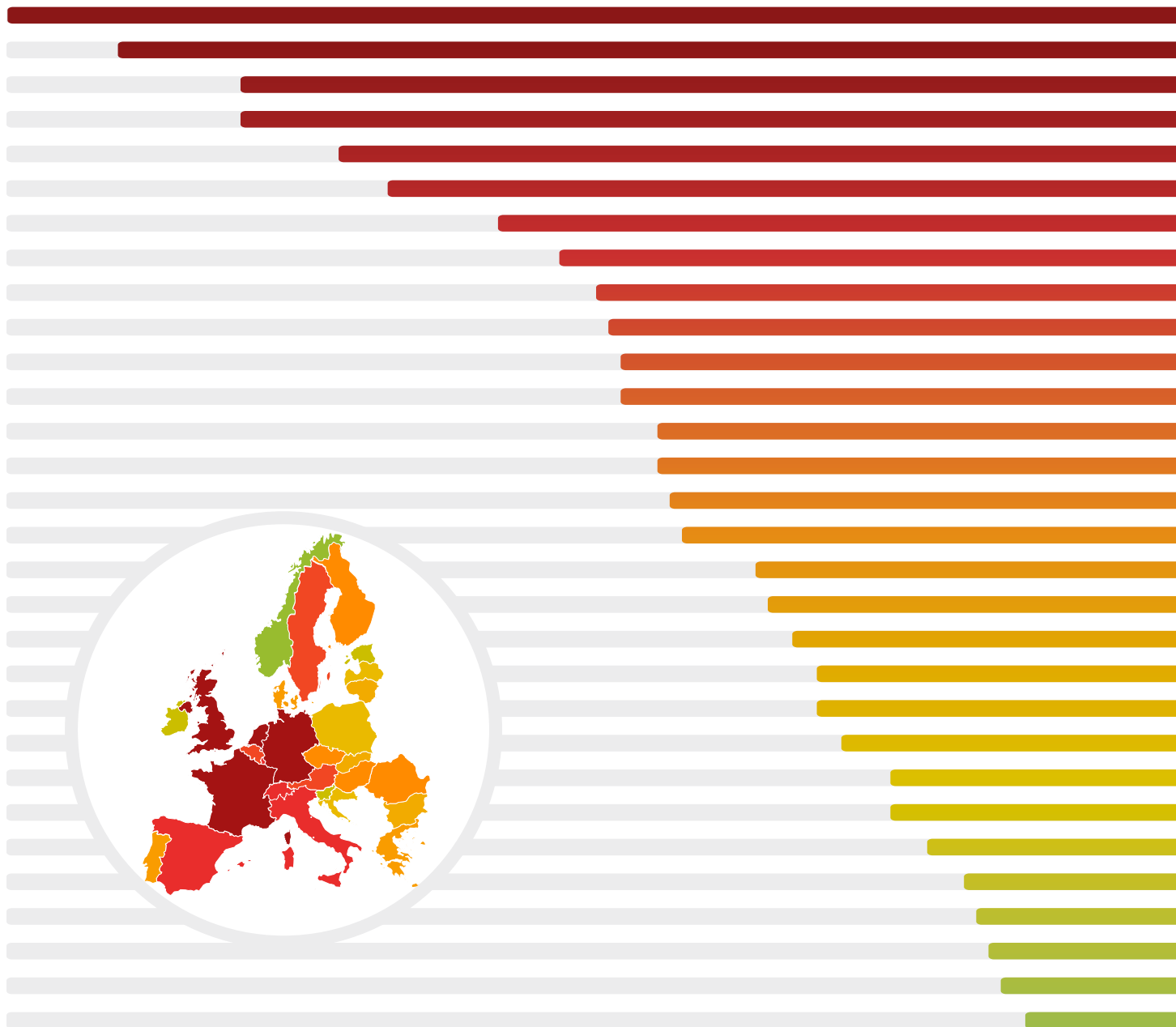


# Indice de l'arbitrage d'investissement

Analyse comparée des effets délétères des traités de 30 pays européens



# Mentions légales

---

Indice de l'arbitrage d'investissement  
analyse comparée des effets délétères  
des traités de 30 pays européens

**Éditeur** PowerShift e.V.

Greifswalder Str. 4  
10405 Berlin, Deutschland  
+49 30 42805479  
[info@power-shift.de](mailto:info@power-shift.de)  
<https://power-shift.de>

**Coéditeurs**

Alliance Sud, Climate Action Network Europe, European Trade Justice Coalition, Global Justice Now, Trade Justice Movement, TROCA

**Auteur** Fabian Flues

**Collecte et traitement des données**

Sabrina Raspopov with support  
from Eduardo Proença

**Analyses et contributions**

Adrian Bornman, Cleodie Rickard, Jean Blaylock, Ladan Mehranvar, Leah Sullivan, Mathilde Dupré, Eunjung Lee, Tom Wills

**Rédacteur** Anita Bhadani

**Traduction** Mathilde Dupré

**Mise en page** Erik Tuckow ([tuckow.studio](https://tuckow.studio))

Berlin, April 2026

La validité de tous les liens figurant dans les notes de fin a été vérifiée le 21 avril 2026.

Crédits : Toutes les icônes sont soumises à la licence Creative Commons Attribution 3.0 (CC BY 3.0) et proviennent de [The Noun Project](https://thenounproject.com/).

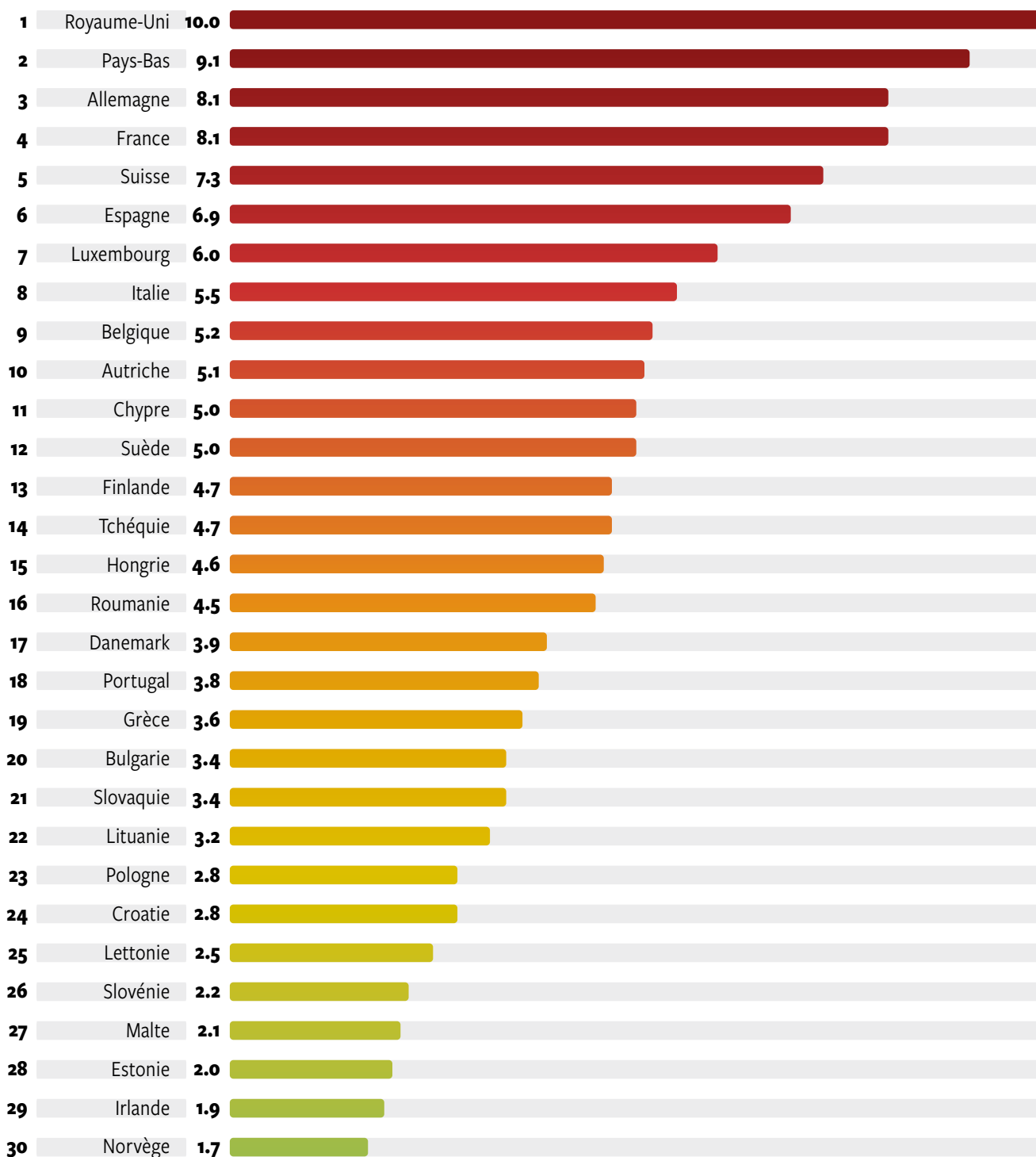
# Table des matières

---

- 4 Indice de l'arbitrage d'investissement**  
analyse comparée des effets déléatoires des traités de 30 pays européens
- 6 Qu'est-ce que le RDIE : fonctionnement et interférences avec la capacité réglementaire des Etats**
- 7 Méthodologie**
- 8 Résultats**
- 10 Indicateurs**
- 10 Indicateur 1**  
Les traités d'investissement en vigueur comportant un RDIE
- 11 Indicateur 2**  
Part des traités d'investissement résiliés (unilatéralement par le pays européen ou d'un commun accord avec le pays partenaire)
- 12 Indicateur 3**  
Nouveaux traités signés au cours des dix dernières années
- 13 Indicateur 4**  
Durée moyenne des clauses de survie
- 14 Indicateur 5**  
Nombre de cas de litiges engagés par des investisseurs européens contre des Etats tiers
- 15 Indicateur 6**  
Nombre de litiges dans le secteur des énergies fossiles et de l'exploitation minière intentés par des investisseurs européens contre des pays tiers
- 16 Indicateur 7**  
Volume des émissions de gaz à effet de serre protégées par les traités d'investissement
- 18 Indicateur 8**  
Montant moyen réclamé par les investisseurs européens en compensations financières
- 19 Indicateur 9**  
Montant moyen des compensations obtenues par les investisseurs européens
- 20 Indicateur 10**  
Adhésion au CIRDI
- 21 Conclusion et recommandations**
- 22 ANNEX: Methodology**
  - 1. Scope and Approach
  - 2. Indicators and Data Sources
  - 3. Scoring

# Indice de l'arbitrage d'investissement

## analyse comparée des effets délétères des traités de 30 pays européens



Note totale des pays sur une échelle de 0 à 10, calculée à partir des indicateurs pondérés présentés dans ce rapport. La note 0 correspond à une absence totale d'implication dans le système ISDS, tandis que la note 10 correspond au niveau d'implication le plus élevé parmi les 30 pays européens classés.

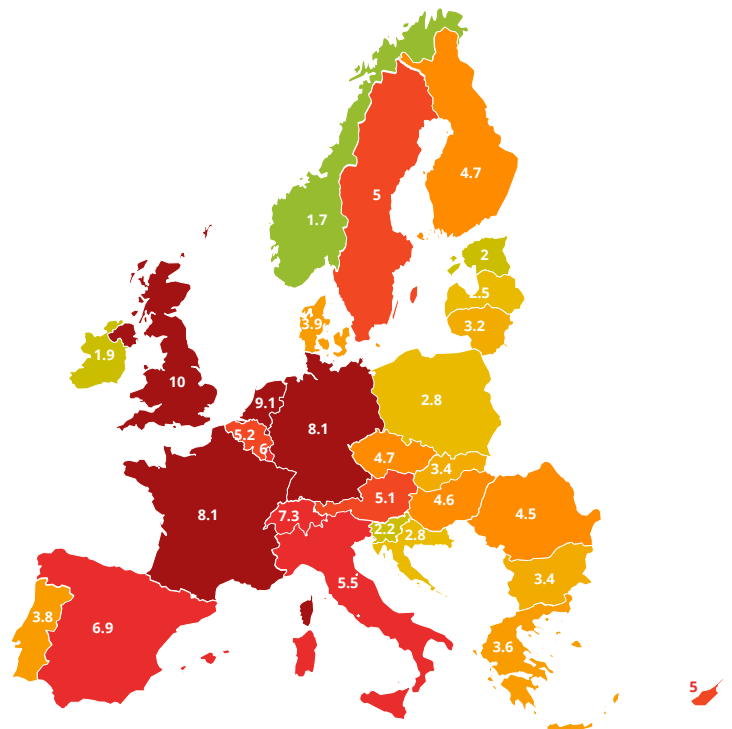
L'Europe a joué un rôle central dans la construction d'un système peu connu, mais puissant, de traités internationaux d'investissement aux effets délétères. Ce système permet aux investisseurs étrangers de poursuivre les gouvernements devant des tribunaux privés situés en dehors des systèmes juridiques nationaux, pour contester des changements de politiques et de réglementations. Les pays européens ont inventé le mécanisme de règlement des différends entre investisseur et État (RDIE, ou ISDS en anglais), qui constitue le cœur de ce système. Au départ, ce mécanisme a été mis en place avec des pays qui venaient d'accéder à l'indépendance dans les années 1960, via un système de traités bilatéraux d'investissement. Aujourd'hui encore, l'Europe demeure au cœur de ce système mondial du RDIE : **55 % de l'ensemble des affaires RDIE dans le monde ont été engagées par des investisseurs européens.**

Ce système mondial de traités d'investissement et de règlement des différends fait l'objet de vives critiques depuis plus de deux décennies. Des impacts sur les communautés locales et les politiques environnementales aux risques pesant sur la prise de décision démocratique et les budgets publics, le RDIE est considéré par un large éventail d'acteurs comme un système intrinsèquement préjudiciable à l'intérêt général et comme un obstacle à une action efficace sur certaines des questions les plus urgentes, du changement climatique à la santé publique. Des organes des Nations unies, le Parlement européen, l'Association allemande des juges (DRB), le Haut Conseil pour le climat en France, l'économiste Joseph Stiglitz, lauréat du prix de la Banque centrale de Suède en sciences économiques en mémoire d'Alfred Nobel, le *Financial Times* et *The Economist* comptent parmi ceux qui ont exprimé des inquiétudes<sup>1</sup>.

Cet indice met en lumière le rôle central de l'Europe dans le système du RDIE, en soulignant les différentes manières dont la politique des pays européens en matière de traités d'investissement a permis au système de se développer et d'étendre son emprise. L'indice repose sur des indicateurs mesurant la fréquence du recours au RDIE par les investisseurs, afin de prendre en compte l'impact concret des traités d'investissement.

Les résultats sont révélateurs : si l'Europe constitue le pivot du système mondial du RDIE, les 30 pays européens inclus dans l'indice présentent des profils très différents. En tête se trouve un groupe de six pays dont la politique en matière de traités d'investissement et les affaires RDIE qui en découlent ont un impact significatif sur le reste du monde :

- ▶ Le **Royaume-Uni obtient le score global le plus élevé** avec des investisseurs britanniques dans les secteurs minier et des énergies fossiles particulièrement enclins au contentieux.
- ▶ **Les Pays-Bas suivent de près.** Les investisseurs néerlandais (dans de nombreux cas des « sociétés écrans » sans



activité économique réelle) ont engagé davantage de procédures en RDIE que ceux de tout autre pays européen.

- ▶ **L'Allemagne, en troisième position,** a négocié des traités comportant les périodes de résiliation les plus longues (clauses de survie), ce qui rend difficile de défaire le consentement au RDIE.
- ▶ **Les traités français protègent un volume important d'émissions futures de CO<sub>2</sub>** et comportent aussi de longues clauses de survie, ce qui en fait un obstacle aux efforts de lutte contre le changement climatique.
- ▶ **La Suisse compte plus de traités comportant un RDIE en vigueur** que tout autre pays européen et n'en a résilié aucun jusqu'à présent.

**Les investisseurs espagnols réclament en moyenne des montants plus élevés** que ceux de presque tous les autres pays européens.

À l'autre extrémité du classement, quelques pays se distinguent par leur implication relativement limitée dans le système du RDIE, ou par leur retrait de celui-ci :

- ▶ **L'Irlande est le seul pays à ne pas avoir conclu de traité bilatéral d'investissement (TBI) avec d'autres pays** (bien que son implication puisse bientôt évoluer si

<sup>1</sup> GIEC (2022) *Climate change 2022: mitigation of climate change*, p14-72 & p14-81; Rapporteur special des Nations Unies, David Boyd (2023) *Paying polluters: the catastrophic consequences of investor-State dispute settlement for climate and environment action and human rights*, Note du secrétaire général, 13 July; Parlement européen (2022), *Resolution on the outcome of the modernisation of the Energy Charter Treaty*; Deutscher Richterbund (2016) *Errichtung eines Investitionsgerichts für TTIP*, Stellungnahme 4/16; Haut Conseil pour le Climat (2022), *Report on the modernisation of the Energy Charter Treaty*; Joseph Stiglitz (2025) *Allowing foreign firms to sue governments for lost profits is legal terrorism – it must end*, *The Guardian*, 7 mars; Editorial (2022), *Governments should not foot the bill for stranded assets*, *Financial Times*, 21 février; Leader (2014) *The arbitration game*, *Economist*, 11 Octobre.

des accords commerciaux de l'UE comportant un RDIE entrent en vigueur).

► **La Norvège ne dispose que de quelques traités d'investissement en vigueur et en a déjà résilié la moitié.**

Ces exemples montrent qu'il est possible pour les pays européens de choisir d'autres voies qui ne s'inscrivent pas dans le système du RDIE et ses nombreuses conséquences négatives. Ils pourraient réduire leur participation au système du RDIE, à l'instar de l'Irlande ou de la Norvège, en cessant de négocier de nouveaux accords comportant un RDIE et en commençant à résilier ceux qui existent déjà. Ils pourraient également s'engager dans des efforts de résiliation collective des traités. C'est ce que les pays de l'UE ont déjà fait entre eux, une expérience qui pourrait nourrir une approche plus large, à l'échelle mondiale.

## Qu'est-ce que le RDIE : fonctionnement et interférences avec la capacité réglementaire des Etats

Le présent rapport se concentre sur les traités d'investissement (traités bilatéraux d'investissement et accords commerciaux comportant des chapitres relatifs à l'investissement) conclus entre deux ou plusieurs pays et qui accordent aux investisseurs étrangers des droits souvent définis de manière vague. Ces traités permettent également aux investisseurs étrangers de saisir des tribunaux d'arbitrage internationaux, par le biais du mécanisme de règlement des différends investisseur-État (RDIE), afin de faire valoir ces droits.

Un tribunal RDIE se compose généralement de trois arbitres, souvent des avocats privés, qui décident si une mesure prise par l'État (telle que l'adoption d'une loi, une décision administrative ou un jugement) a eu un impact négatif sur un investissement ou les bénéfices escomptés par un investisseur. Les procédures ne sont pas publiques et peuvent, dans certains cas, rester entièrement secrètes. Si un État perd un litige, il doit généralement verser une indemnisation à l'investisseur, et les sentences peuvent être exécutées à travers le monde. Au mieux, un Etat ne perd pas mais même dans ce cas, il peut devoir prendre en charge des frais juridiques s'élevant à des millions. Ce système est fréquemment utilisé : on recense actuellement plus de 1450 litiges de RDIE fondés sur des traités. Et les demande d'indemnisations et les condamnations atteignent souvent des centaines de millions, voire des milliards d'euro, menaçant parfois la stabilité budgétaire des Etats.

Les affaires de RDIE ont non seulement des répercussions importantes sur les finances publiques, mais elles peuvent également influencer indument les processus de décision démocratique. La politique climatique fournit des exemples flagrants. Des mesures telles sur la sortie progressive du charbon, la restriction de l'exploration pétrolière et gazière ou le

durcissement des règles d'octroi de permis ont toutes donné lieu à des affaires de RDIE. Même lorsque ces mesures sont nécessaires pour atteindre les objectifs climatique définis internationalement, les investisseurs ont eu recours au RDIE pour faire pression sur les gouvernements afin qu'ils versent des compensations ou affaiblissent voire annulent des politiques d'intérêt général.

La politique de sanctions mise en place après l'invasion de l'Ukraine par la Russie constitue un autre exemple important. Les sanctions et les mesures de restrictions prises par l'Ukraine et ses alliés ont donné lieu à 32 plaintes et menaces de poursuites via le RDIE, principalement de la part d'oligarques russes qui tentent de débloquer leurs avoirs et d'obtenir des milliards d'euros d'indemnités<sup>2</sup>. L'ampleur du phénomène est considérable : dans les cas (ou les menaces de cas) pour lesquels des informations sont disponibles, le montant réclamé par les investisseurs s'élève déjà à plus de 62 milliards de dollars. Pour plus de la moitié des cas, il n'existe aucune information publique sur les demandes d'indemnisation, de sorte que le montant total réel est probablement bien plus élevé. Les menaces de recours au titre du traité d'investissement entre la Belgique et la Russie ont également influencé le refus de la Belgique d'autoriser l'utilisation des avoirs immobilisés de la Banque centrale russe pour soutenir l'Ukraine<sup>3</sup>.

### Le rôle central de l'Europe dans le système de RDIE

L'Europe joue un rôle prépondérant dans l'architecture mondiale du RDIE. Les Etats européens ont été les premiers à négocier des traités d'investissement et ont inventé le RDIE. Au fil du temps, ils ont construit des réseaux de traités parmi les plus denses du monde, et les investisseurs européens figurent en bonne place parmi les plaignants les plus fréquents dans les litiges de RDIE connus. Les chiffres le confirment<sup>1</sup>:

- 57% de tous les traités bilatéraux d'investissement en vigueur incluent un pays européen.
- 55% de toutes les affaires de RDIE ont été engagées par des investisseurs issus de pays européens.
- Les investisseurs européens ont réclamé un total de 513 milliards de dollars. C'est plus du double de l'aide publique au développement au niveau mondial en 2024.<sup>2</sup>
- Les investisseurs européens se sont vu attribuer des compensations pour un total de 100 milliards de dollars au titre des traités d'investissement européens.
- 49% des affaires de RDIE dans le secteur des énergies fossiles et des mines ont été engagées par des investisseurs européens.

Le montant total réclame par des investisseurs européens dans le secteur des énergies fossiles et des mines a atteint 267 milliards de dollars.

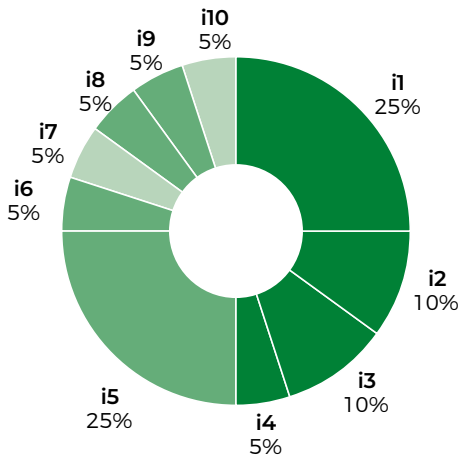
<sup>2</sup> Fabian Flues (2025) *Frozen Assets, Hot Claims – how Russian oligarchs and other investors sue over sanctions*. PowerShift, Veblen Institute et al. Depuis la publication, quatre nouveaux cas ont été rendus publics.

<sup>3</sup> Jorge Liboreiro & Maria Tadeo (2025) *'No easy options': Von der Leyen urges EU countries to plug €135bn gap for Ukraine*, Euronews, 17. Novembre.

<sup>1</sup> Dans ce rapport, l'Europe désigne les 30 pays européens inclus dans le classement. Les données sont issues de la base de la CNUCED sur les traités d'investissement et les cas de RDIE, de mars 2026.

<sup>2</sup> OCDE *Official Development Assistance*.

## Weights of the 10 scorecard indicator



### ● Indicators related to investment treaties

- i1 Investment treaties in force with ISDS
- i2 Share of investment treaties terminated
- i3 New treaties signed in the last 10 years
- i4 Average length of the sunset clause

### ● Indicators related to ISDS cases

- i5 Number of cases by European investors against other countries
- i6 Number of cases in fossil fuels and mining by European investors against other countries
- i8 Average amount claimed by European investors
- i9 Average amount won by European investors

### ● Indicators related to other aspects of the ISDS system

- i7 Amount of emissions shielded by investment treaties
- i10 Membership of ICSID

Tous les traités d'investissement comportent des dispositions relatives à la résiliation ou au retrait. Cependant les traités contiennent généralement aussi des clauses de survie qui permettent de continuer à appliquer le traité après le retrait d'un Etat pour les investissements déjà réalisés. Les clauses de survie ont généralement une durée comprise entre 10 et 20 ans.

## Méthodologie

L'indice compare 30 pays européens à l'aide de dix indicateurs qui reflètent à la fois l'ampleur du cadre des traités d'investissement d'un pays et l'utilisation concrète ainsi que les impacts du recours des investisseurs au RDIE. Les indicateurs mettent en évidence l'étendue du réseau d'accords d'investissement comportant un RDIE, examinent si les gouvernements ont choisi d'étendre ou de réduire ce réseau et évaluent le degré de réversibilité de ces engagements (par exemple par la longueur des clauses de survie).

Les indicateurs reflètent également la fréquence à laquelle le système a été utilisé par des investisseurs liés au pays – y compris dans les secteurs sensibles sur le plan environnemental et social tels que les énergies fossiles et les activités minières – ainsi que l'ampleur des montants de compensations réclamés et accordés. **Le classement général est destiné à mesurer le degré de dangerosité de la politique d'un pays européen en matière de traités d'investissement, en particulier pour ses partenaires, en termes d'exposition juridique, de contraintes sur les politiques publiques et de risque financier.**

Le classement repose principalement sur les données de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), mises à jour pour la dernière fois en décembre 2025. Lorsque les données de la CNUCED étaient

incomplètes – par exemple concernant des dispositions spécifiques des traités – la base de données a été complétée manuellement sur la base des textes des traités et de la documentation connexe. Bien que toutes les données disponibles aient été rassemblées et prises en compte, les procédures d'arbitrage en matière d'investissement manquent de transparence et des données importantes sur les affaires sont manquantes ou incomplètes. La méthodologie en tient compte en utilisant des moyennes pour tous les cas pour lesquels des informations sont disponibles. Enfin, il convient de noter que certaines procédures de RDIE se déroulent dans le plus grand secret et que leur existence même peut ne pas être connue. Le classement ne peut bien sûr pas les inclure.

Afin de rendre comparables des mesures très différentes, les valeurs réelles des indicateurs ont été normalisées. Pour la plupart des indicateurs, des valeurs plus élevées augmentent le score global d'un pays. Un indicateur (i2 – résiliation de traités) qui reflète les mesures politiques visant à réduire l'exposition aux traités, est considéré comme positif et donc inverse dans le score global. Les indicateurs sont ensuite combinés à l'aide d'un ensemble de pondérations prédéfinies reflétant leur importance relative.

Le score final est basé sur une approche par écart-type et a été converti en une échelle de 0 à 10 pour un score facile à lire, où 0 représente un pays hypothétique n'ayant aucune implication dans le système de RDIE et 10 étant la référence pour le pays le plus dangereux en tête du classement. L'indice facilite la comparaison et la reconnaissance de tendances ; les petites différences entre des pays classés à proximité les uns des autres ne doivent pas être surinterprétées.

*Voir l'annexe en anglais pour une présentation complète de la méthodologie.*

# Résultats



Les traités d'investissement en vigueur comportant un RDIE



Part des traités d'investissement résolus



Nouveaux traités signés au cours des dix dernières années

Rang	Pays	Score	Les traités d'investissement en vigueur comportant un RDIE	Part des traités d'investissement résolus	Nouveaux traités signés au cours des dix dernières années
1	Royaume-Uni	10.0	82	8%	2
2	Pays-Bas	9.1	70	12%	4
3	Allemagne	8.1	81	13%	4
4	France	8.1	80	12%	4
5	Suisse	7.3	93	0%	1
6	Espagne	6.9	59	14%	5
7	Luxembourg	6.0	60	17%	4
8	Italie	5.5	51	21%	4
9	Belgique	5.2	62	16%	4
10	Autriche	5.1	48	18%	5
11	Chypre	5.0	18	30%	4
12	Suède	5.0	51	18%	4
13	Finlande	4.7	56	14%	4
14	Tchéquie	4.7	60	27%	4
15	Hongrie	4.6	43	36%	16
16	Roumanie	4.5	54	27%	4
17	Danemark	3.9	39	22%	4
18	Portugal	3.8	35	24%	5
19	Grèce	3.6	29	25%	4
20	Bulgarie	3.4	38	33%	4
21	Slovaquie	3.4	35	35%	6
22	Lituanie	3.2	33	38%	4
23	Pologne	2.8	35	40%	4
24	Croatie	2.8	28	41%	4
25	Lettonie	2.5	22	49%	4
26	Slovénie	2.2	17	54%	4
27	Malte	2.1	10	47%	4
28	Estonie	2.0	15	53%	4
29	Irlande	1.9	1	50%	4
30	Norvège	1.7	7	47%	0



i4

Durée moyenne des clauses de survie



i5

Nombre de cas de litiges engagés par des investisseurs européens contre des Etats tiers



i6

Nombre de litiges dans le secteur des énergies fossiles et de l'exploitation minière ...



i7

Volume des émissions de gaz à effet de serre protégées par les traités d'investissement



i8

Montant moyen réclamé par les investisseurs européens en compensations financières



i9

Montant moyen des compensations obtenues par les investisseurs européens



i10

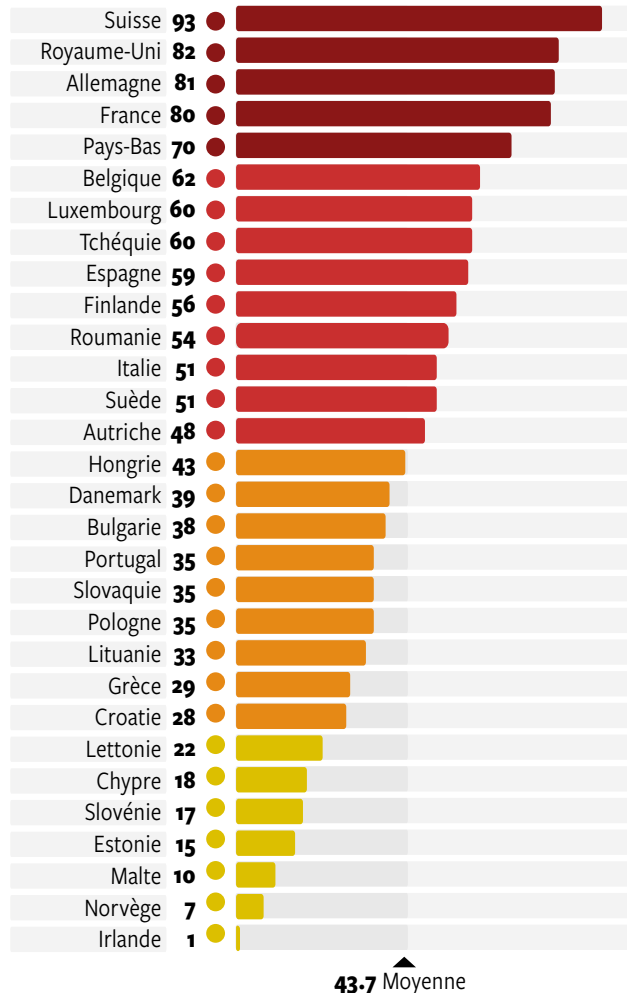
Adhésion au CIRDI

i4	i5	i6	i7	i8	i9	i10
17.1	124	56	254.84	564M	159M	YES
14.7	137	37	3.14	1261M	516M	YES
18.0	90	10	62.87	219M	59M	YES
17.9	69	8	187.60	1494M	122M	YES
11.1	53	8	16.38	292M	115M	YES
10.2	80	7	42.95	701M	521M	YES
10.9	48	4	50.31	849M	176M	YES
7.5	53	2	91.74	323M	171M	YES
11.1	22	5	1.43	441M	35M	YES
11.5	32	9	19.75	222M	57M	YES
10.8	38	10	0.07	4561M	5382M	YES
17.4	15	4	10.53	1385M	312M	YES
17.1	3	2	9.03	69M	31M	YES
11.1	8	1	53.52	470M	335M	YES
11.2	4	4	3.68	382M	184M	YES
10.7	1	1	0.02	2631M	497M	YES
10.8	9	3	<0.01	539M	326M	YES
10.7	10	0	11.25	132M	59M	YES
11.9	16	3	2.69	177M	19M	YES
11.4	3	1	0	290M	0	YES
10.7	1	0	0.48	529M	0	YES
11.2	8	1	0.00	221M	1M	YES
11.6	8	1	7.61	1816M	0.4M	NO
11.9	3	0	0.1	18M	1.5M	YES
13.0	5	0	0	219M	15M	YES
12.1	3	2	0	502M	42M	YES
13.0	5	1	0	178M	48M	YES
10.7	3	0	<0.01	33M	16M	YES
20.0	2	0	2.10	0	0	YES
12.9	6	0	<0.01	54M	0	YES

## Indicateur 1

# Les traités d'investissement en vigueur comportant un RDIE

Pondération:  25%



Nombre de traités d'investissement en vigueur avec un RDIE

**Pourquoi est-ce important ?** Les recours en RDIE se fondent sur des traités d'investissement qui les rendent possibles. Chaque traité additionnel élargit le nombre d'investisseurs habilités à tenter une action et accroît les flux d'investissements couverts, ce qui augmente l'exposition aux recours et la probabilité de menaces d'arbitrage. Dans la pratique, les vastes réseaux de traités peuvent multiplier les opportunités pour les investisseurs de contester ou de dissuader l'adoption de réglementations d'intérêt général – car un plus grand nombre de traités signifie généralement un plus grand nombre d'investisseurs et d'actifs couverts, ainsi que davantage de possibilités de « treaty shopping » (le recours à des filiales, à des sociétés écrans ou à d'autres montages complexes pour pouvoir bénéficier d'un traité d'un autre pays). Comme de nombreux pays européens sont des exportateurs de capitaux, les conséquences se font sentir dans les pays de destination des investissements, notamment dans les pays du Sud qui font l'objet de la majorité des recours en RDIE.

**Principaux résultats :** La Suisse arrive en tête du classement avec 93 traités incluant un RDIE. Cela place également la Suisse parmi les pays ayant le plus grand nombre de traités au monde, permettant ainsi aux investisseurs suisses (et aux sociétés boîtes aux lettres) de poursuivre des pays partout dans le monde. Certaines des affaires de RDIE les plus notoires ont été lancées depuis la Suisse : Philip Morris a utilisé une filiale suisse pour poursuivre l'Uruguay au sujet de ses lois sur les paquets de cigarettes (l'investisseur a finalement perdu le procès). La Colombie a été poursuivie dans quatre affaires de RDIE distinctes par le géant suisse des mines et des matières premières, Glencore, dans le cadre de litiges concernant la plus grande mine de charbon à ciel ouvert du monde. Et plus récemment, une entreprise suisse a contesté la sortie du charbon de l'Allemagne. Contrairement à de nombreux pays européens, la Suisse ne s'est pas retirée du Traité sur la Charte de l'Énergie, un important traité d'investissement dans le secteur de l'énergie auquel les investisseurs suisses ont eu recours de façon régulière.

Viennent ensuite le Royaume-Uni, l'Allemagne, la France et les Pays-Bas – tous des pays qui ont entamé la négociation d'accords d'investissement peu après l'indépendance des pays du Sud. A l'autre bout du spectre, l'Irlande fait figure d'exception avec un seul traité comportant un mécanisme de règlement des différends entre investisseurs et Etats – le Traité sur la Charte de l'Énergie – et le gouvernement irlandais a déjà annoncé son intention de s'en retirer. Cependant l'Irlande semble sur le point de ratifier des accords de commerce de l'UE qui contiennent un RDIE, ce qui accroîtrait le risque de recours dans ce cadre. La Norvège constitue un autre cas particulier, avec seulement sept traités comportant un mécanisme de RDIE, et s'est activement employée à mettre fin à certains de ses traités d'investissement afin qu'ils ne puissent plus servir de base au RDIE tout en neutralisant les clauses de survie.

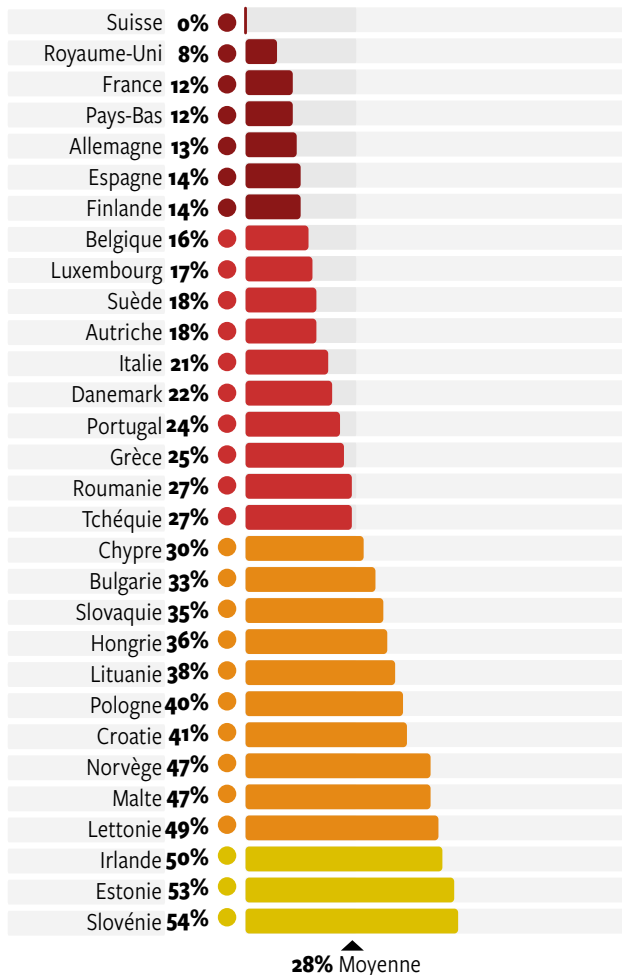
## Les origines européennes des traités d'investissement et du RDIE

Le système moderne des traités d'investissement et du RDIE doit en grande partie son existence à deux pays européens. L'Allemagne a signé le premier traité bilatéral d'investissement (TBI) au monde avec le Pakistan en 1959, développant un modèle qui a été reproduit des milliers de fois à travers le monde. Quelques années plus tard, les Pays-Bas sont devenus le premier pays à inclure le RDIE dans un traité d'investissement : celui qu'ils ont signé avec l'Indonésie, une ancienne colonie dans laquelle les entreprises néerlandaises détenaient encore des investissements importants. Ensemble, ces deux innovations – le format d'un traité bilatéral visant à protéger les investissements et le mécanisme de RDIE – ont créé un modèle qui s'est développé pour former un réseau mondial de plus de 2500 traités, chacun accordant aux investisseurs étrangers des droits étendus et un outil puissant pour les faire valoir. Ce qui a commencé comme un projet européen visant à protéger « ses » entreprises à l'étranger au lendemain de la décolonisation est devenu l'un des mécanismes juridiques les plus puissants au service des grandes entreprises multinationales et des particuliers fortunés.

## Indicateur 2

# Part des traités d'investissement résiliés (unilatéralement par le pays européen ou d'un commun accord avec le pays partenaire)

Pondération: 10%



Part des traités d'investissement résiliés unilatéralement par les pays européens concernés ou par consentement mutuel (mesuré en pourcentage du stock total de traités)

**Pourquoi est-ce important ?** la dénonciation des traités est l'un des rares moyens – et de loin le plus efficace – de réduire le risque que le mécanisme de RDIE fait peser sur les pays. Lorsque les pays conviennent d'un commun accord de dénoncer un traité, ils peuvent se libérer instantanément du RDIE. Si elle est effectuée unilatéralement, la dénonciation d'un traité ne met souvent pas fin immédiatement au risque juridique, car la majorité des traités contiennent des clauses de survie (voir indicateur 4). Cependant, la résiliation reste la seule voie permettant à un gouvernement de réduire son exposition au RDIE à moyen terme.

**Principaux résultats :** A l'exception de la **Suisse**, tous les pays de l'échantillon ont dénoncé des traités d'investissement comportant un mécanisme de RDIE. Les traités dénoncés unilatéralement par des pays tiers ont été ici exclus de ce calcul. **Cela montre que la dénonciation d'un traité est une mesure courante plutôt qu'une exception.** Le **Royaume-Uni** a résilié moins de traités que les autres pays, car il n'a pas été contraint par les tribunaux européens de mettre fin aux traités avec les autres Etats membres de l'UE (voir encadré). Des pays comme la **France** et les **Pays-Bas** ont résilié peu de traités par rapport à leur stock global.

Cependant, un nombre important de pays ont dénoncé entre un tiers et la moitié de leurs traités d'investissement, réalisant ainsi des progrès significatifs pour se libérer des mécanismes de règlement des différends entre investisseurs et Etats. Trois pays européens – l'**Irlande**, l'**Estonie** et la **Slovénie** – ont même activement dénoncé la moitié ou plus de leurs traités d'investissement existants. La **Norvège** a aussi mené avec succès une stratégie de dénonciation des traités. Douze pays européens et l'UE elle-même ont également décidé de se retirer du Traité sur la Charte de l'Energie, car celui-ci était jugé incompatible avec leurs engagements climatiques.<sup>1</sup> Toutefois, une partie de ces avancées est menacée par la signature de nouveaux accords de commerce de l'UE contenant des mécanismes de RDIE. (Voir indicateur 3).

<sup>1</sup> L'Italie, la France, l'Allemagne, la Pologne, le Luxembourg, la Slovaquie, le Portugal, l'Espagne, le Royaume-Uni, les Pays Bas, le Danemark et l'UE se sont retirés du TCE. La Lituanie et l'Islande ont initié leur retrait. La Norvège n'avait jamais ratifié le traité mais elle a aussi mis fin à son application provisoire.

### Pourquoi les traités d'investissement entre pays de l'UE ont été résiliés ?

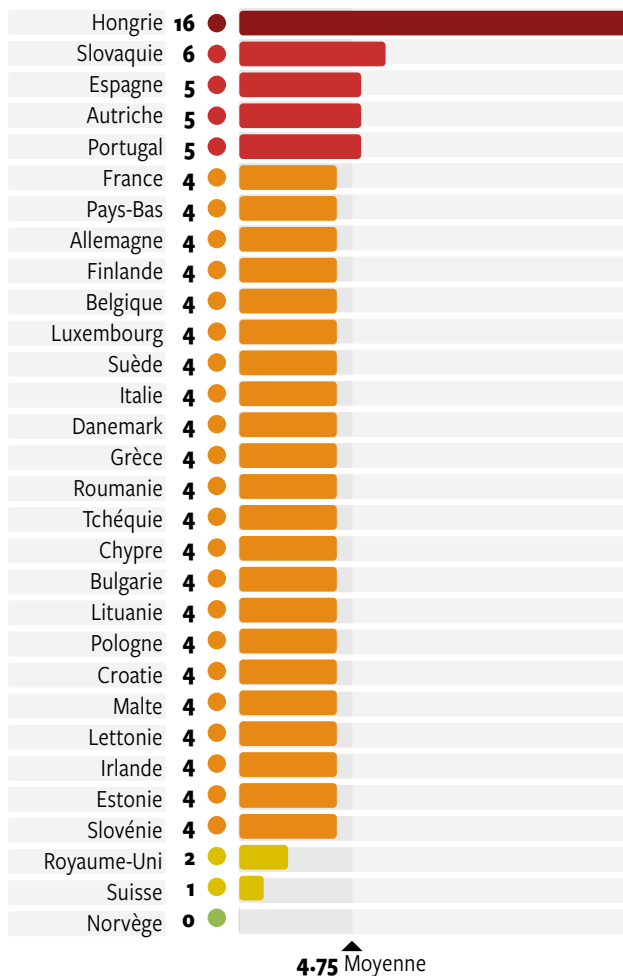
En 2018, la Cour de Justice de l'Union européenne a rendu un arrêt historique dans l'affaire *Slovaquie c. Achmea*, estimant que les clauses d'arbitrage entre investisseurs et Etats figurant dans les traités bilatéraux d'investissement entre Etats membres de l'UE étaient incompatibles avec le droit de l'Union. La Cour a estimé que ces clauses portaient atteinte à l'autonomie de l'ordre juridique de l'UE en permettant que des litiges relevant du droit de l'UE soient résolus en dehors du système judiciaire de l'UE. Cet arrêt a conduit 23 Etats membres de l'UE à signer un traité en 2020, qui a mis fin d'un seul coup à tous les traités bilatéraux d'investissement entre les Etats signataires, tout en supprimant la clause de survie. Bien qu'elle ne soit pas membre de l'UE, la Norvège a mené sa propre politique de résiliation avec les pays européens.

S'il s'agissait d'une étape cruciale pour rétablir l'autorité publique sur les litiges d'investissement en Europe, cette situation met en lumière un système de deux poids deux mesures ; les Etats membres de l'UE ont agi rapidement pour protéger leur propre souveraineté contre les mécanismes de RDIE, mais continuent de maintenir – et dans certains cas de défendre activement – ces mêmes mécanismes lorsqu'ils les utilisent contre des pays du Sud.

### Indicateur 3

## Nouveaux traités signés au cours des dix dernières années

Pondération: 10%



Nombre de nouveaux traités avec un RDIE signés au cours de 10 dernières années

**Pourquoi est-ce important ?** Les nouveaux traités sont à la fois l'expression de l'orientation politique d'un pays et un consentement renouvelé et explicite au RDIE – garantissant souvent des privilèges pour des investisseurs pour des décennies. Chaque accord supplémentaire nouvellement signé élargit le cercle des investisseurs susceptibles de menacer de manière crédible de lancer une procédure d'arbitrage ou de le faire effectivement. La signature de nouveaux accords au cours des dix dernières années, alors que les effets négatifs du RDIE sont devenus évidents et font l'objet de larges débats, montre quels gouvernements sont prêts à ignorer les alertes des scientifiques et à donner la priorité aux intérêts des investisseurs étrangers.

**Principaux résultats :** Presque tous les pays ont procédé à quatre signatures. Il s'agit des quatre accords de commerce comportant un mécanisme de RDIE que les pays de l'UE ont conclus avec le Canada, Singapour, le Vietnam et le Chili (voir l'encadré ci-dessous au sujet des modifications apportées par

l'UE).<sup>1</sup> La **Hongrie** fait clairement figure d'exception, ayant négocié 16 nouveaux traités comportant un mécanisme de RDIE, soit près de trois fois plus que le pays suivant (la **Slovaquie**). Le pays a conclu de nouveaux TBI notamment (mais pas exclusivement) avec des pays d'Asie centrale et du Moyen-Orient, augmentant ainsi les risques liés au RDIE sur son territoire et dans les pays partenaires. A l'autre extrémité, celle des pays les moins actifs dans ce domaine, la **Norvège** se distingue avec zéro nouveau traité, ce qui, associé à sa politique de résiliation des traités, a considérablement réduit son exposition au RDIE. Le **Royaume-Uni** a retrouvé sa capacité de négocier de nouveaux traités d'investissement comportant des mécanismes de RDIE après le Brexit, mais ne l'a fait que dans deux cas.<sup>2</sup> Cependant, l'un d'entre eux est l'accord de libre-échange régional appelé Partenariat transpacifique global et progressiste (CPTPP) qui étend la couverture du RDIE à la plupart des 11 autres pays signataires. Le Royaume-Uni a signé des lettres d'accompagnement visant à exclure les mécanismes de RDIE avec deux autres membres du CPTPP, mais pas avec les autres.<sup>3</sup>

<sup>1</sup> L'accord de libre-échange entre l'UE et le Mexique est sur le point d'être signé et contient également des dispositions en matière de RDIE.

<sup>2</sup> Depuis 2009, l'UE est compétente en matière d'investissements directs étrangers. Le règlement de l'UE sur les droits acquis a été adopté à la suite du transfert de compétence à l'UE. Il permet aux traités bilatéraux existants des Etats membres de l'UE avec des pays tiers de rester en vigueur à titre de mesure transitoire, tout en fixant les conditions dans lesquelles les Etats membres peuvent être autorisés à modifier les traités existants ou à en négocier de nouveaux, sous réserve du contrôle de la Commission et de la cohérence avec la politique d'investissement de l'UE.

<sup>3</sup> Le RDIE a été exclu dans le cadre de lettres d'accompagnement conclues avec l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

### Le blanchiment du mécanisme de RDIE par l'UE : le système juridictionnel des investissements

L'UE a proposé de remplacer le RDIE traditionnel par un système juridictionnel des investissements (ICS en anglais pour Investment Court System). Celui-ci est inclus dans les récents accords commerciaux de l'UE avec le Canada, le Vietnam, Singapour et le Chili (bien que les dispositions relatives à l'ICS n'aient pas encore pris effet). L'ICS présente certaines différences par rapport au RDIE : les arbitres seraient désignés à l'avance par les Etats parties, un mécanisme d'appel serait disponible et les droits des investisseurs seraient définis plus clairement. Cependant l'ICS n'est qu'une réforme procédurale qui ne résout pas le problème fondamental du RDIE : il s'agit toujours d'un système à sens unique dans lequel les investisseurs étrangers jouissent du privilège extraordinaire de contourner les tribunaux nationaux pour réclamer une indemnisation excessive au détriment des politiques d'intérêt général. Les communautés affectées par les activités répréhensibles des investisseurs n'ont en effet pas la possibilité de saisir un tribunal international. Enfin, une analyse a montré que certains des cas de RDIE les plus controversés resteraient toujours possibles dans le cadre du système réformé.<sup>1</sup> shown that some of the most controversial ISDS cases would still be possible under the new system.<sup>2</sup>

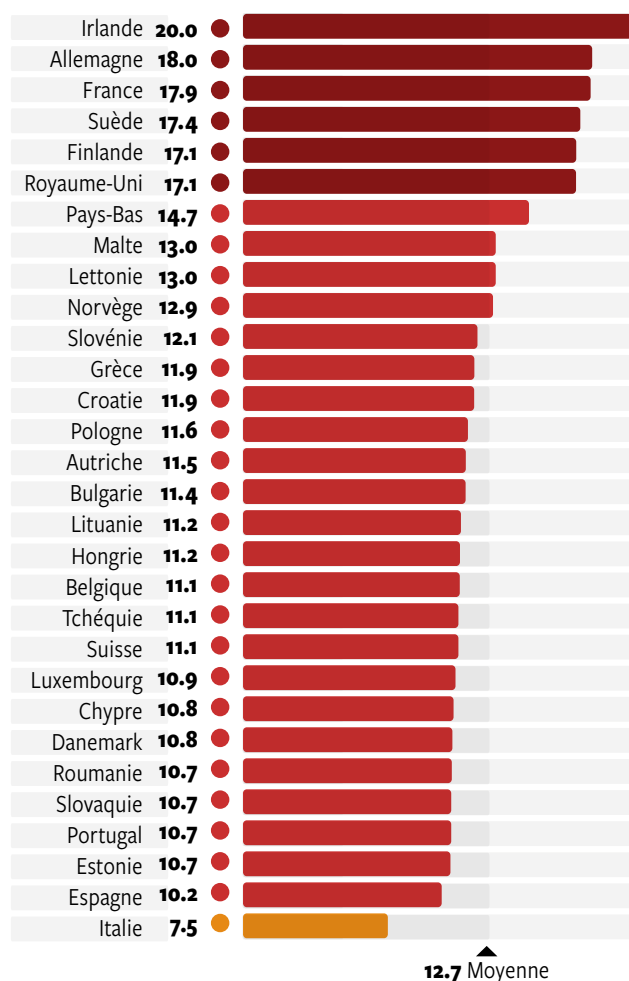
<sup>1</sup> Pia Eberhardt et al (2016) *Investment Court System put to the test*. CEO et al. Avril.

<sup>2</sup> Pia Eberhardt and others (2016) *Investment Court System put to the test*. CEO and others, April.

## Indicateur 4

# Durée moyenne des clauses de survie

Pondération: 5%



Durée moyenne des clauses de survie en nombre d'années

**Pourquoi est-ce important ?** Les clauses de survie maintiennent en vigueur les protections prévues par un traité après la résiliation de celui-ci. Les Etats peuvent officiellement se retirer d'un accord tout en restant exposés à des recours en RDIE pendant des années – parfois des décennies – concernant des investissements réalisés avant leur retrait. Le Traité sur la charte de l'énergie en est une illustration claire : même après la prise d'effet du retrait, les investisseurs peuvent introduire des recours de RDIE pendant 20 ans, à moins que les parties ne neutralisent cet effet par un accord spécifique. Cette longue trainée juridique garantit que les effets du traité persistent pendant de nombreuses années après sa résiliation. Et les gouvernements actuels ont ainsi peu de chances de profiter des avantages liés à l'élargissement de la marge de manœuvre politique. Pourtant, ce sont aussi les gouvernements qui ont négociés ces longues clauses de survie au départ – ce qui montre à quel point ils voulaient que leurs traités soient durables.

**Principaux résultats :** L'Irlande arrive en tête du classement car son seul traité comportant un mécanisme de RDIE prévoit une clause de survie de 20 ans. Toutefois, si le gouvernement irlandais tient sa promesse de se retirer du traité sur la charte de l'énergie, l'Irlande n'aura plus aucun traité comportant un RDIE en vigueur. L'Allemagne, la France, la Suède, la Finlande et le Royaume-Uni se distinguent par des clauses de survie moyennes supérieures à 17 ans et un grand nombre de traités en vigueur. Il s'agit là d'un choix clair de la part de ces pays, bien supérieur à la fourchette de 10 à 11 ans observée dans la majorité des pays européens. Le cas de l'Allemagne est également intéressant dans le contexte actuel où les investisseurs russes ont commencé à poursuivre les pays de l'UE en justice au sujet des sanctions imposées après l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La Commission européenne a proposé de mettre fin aux TBI des pays de l'UE avec la Russie. Pourtant, le TBI entre l'Allemagne et la Russie contient une clause de survie de 20 ans, donnant aux investisseurs russes un moyen de pression sur la politique du gouvernement allemand pendant deux décennies. En revanche, l'Italie montre qu'une approche différente est possible. La durée moyenne de ses clauses de survie n'est que de 7,4 ans et le modèle de TBI italien de 2022 limite la protection post-résiliation à cinq ans.<sup>1</sup> Les TBI français contiennent des clauses de survie qui durent généralement de 10 à 20 ans. Cependant, cinq accords contiennent des clauses de survie à durée illimitée.<sup>2</sup>

<sup>1</sup> Modèle de TBI de l'Italie - août 2022.

<sup>2</sup> C'est le cas du TBI France Indonésie (1973), du TBI France Yougoslavie (1974) – qui reste en vigueur avec la Serbie et le Monténégro – du TBI France Egypte (1974) et du TBI France Corée du Sud (1977).

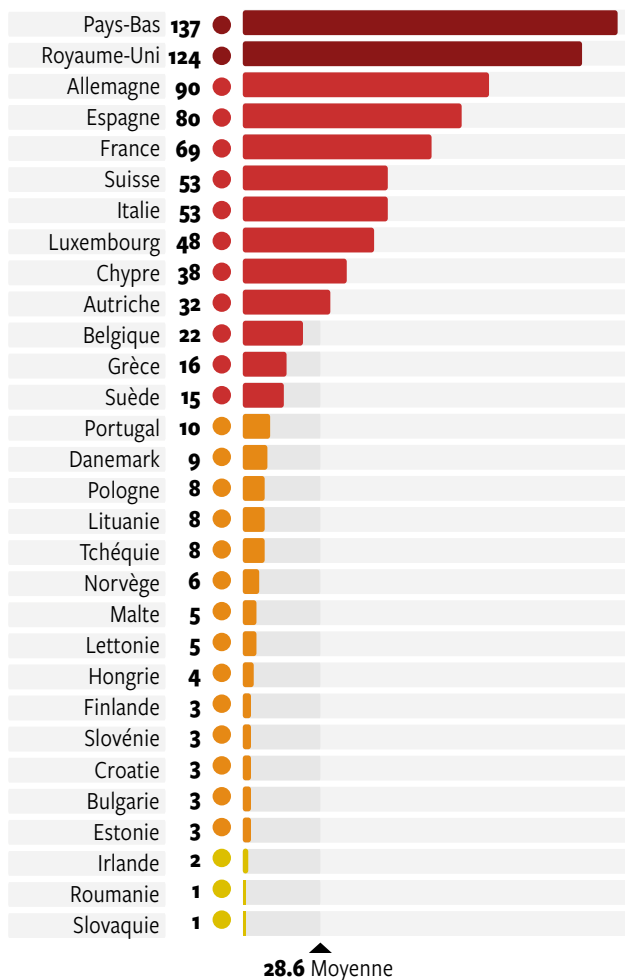
### Neutralisation des clauses de survie

L'un des arguments les plus utilisés contre la résiliation des traités bilatéraux d'investissement est que les clauses de survie transforment le retrait en un processus interminable. Pourtant les Etats ont de plus en plus démontré que les clauses de survie peuvent être neutralisées d'un commun accord. L'exemple le plus marquant est le traité de résiliation de l'UE de 2020, dans lequel 23 Etats membres de l'UE ont convenu non seulement de priver de tout effet juridique leurs clauses de survie, y compris celles figurant dans des traités qui avaient déjà été résiliés unilatéralement. Ce précédent de l'UE montre que la nature prétendument irréversible des clauses de survie est un choix politique, et non une fatalité juridique, et offre un modèle aux pays du Sud qui cherchent à sortir du régime des traités d'investissement sans rester exposés aux recours de RDIE pendant encore une ou deux décennies.

## Indicateur 5

# Nombre de cas de litiges engagés par des investisseurs européens contre des Etats tiers

Pondération:  25%



Nombre de cas de litiges engagés par des investisseurs européens contre des Etats tiers

**Pourquoi est-ce important ?** Les affaires de RDIE sont un signe indéniable de la fréquence à laquelle les investisseurs contestant directement les lois, les réglementations ou les décisions judiciaires d'un autre Etat. Elles donnent une bonne indication de la mesure dans laquelle les traités d'investissement d'un pays sont utilisés dans la pratique et de l'intérêt que les investisseurs accordent à leurs dispositions. Le nombre des affaires met également en évidence les pays dans lesquels il est le plus urgent d'agir pour mettre fin aux traités.

**Principaux résultats :** on observe une forte concentration des affaires de RDIE dans un petit nombre de pays : seulement quatre pays européens – les **Pays-Bas**, le **Royaume-Uni**, l'**Allemagne** et l'**Espagne** – représentent plus de la moitié de toutes les affaires de RDIE européennes et 29% de l'ensemble des affaires à l'échelle internationale. Cependant ces quatre pays présentent des schémas géographiques très différents en ce qui concerne les affaires engagées en vertu de leurs traités d'investissement. Alors que les traités néerlandais et britanniques ont été utilisés pour poursuivre des pays du monde entier, plus de la moitié de l'ensemble des affaires allemandes visent d'autres pays européens et près de 90% des affaires engagées par des investisseurs espagnols visent des pays d'Amérique latine. Dans le même temps, les 50% des pays européens les moins concernés représentent moins de 8% de l'ensemble des affaires de RDIE engagées par des investisseurs européens.

### Pourquoi les traités d'investissement néerlandais ont donné lieu à tant de procédures de RDIE

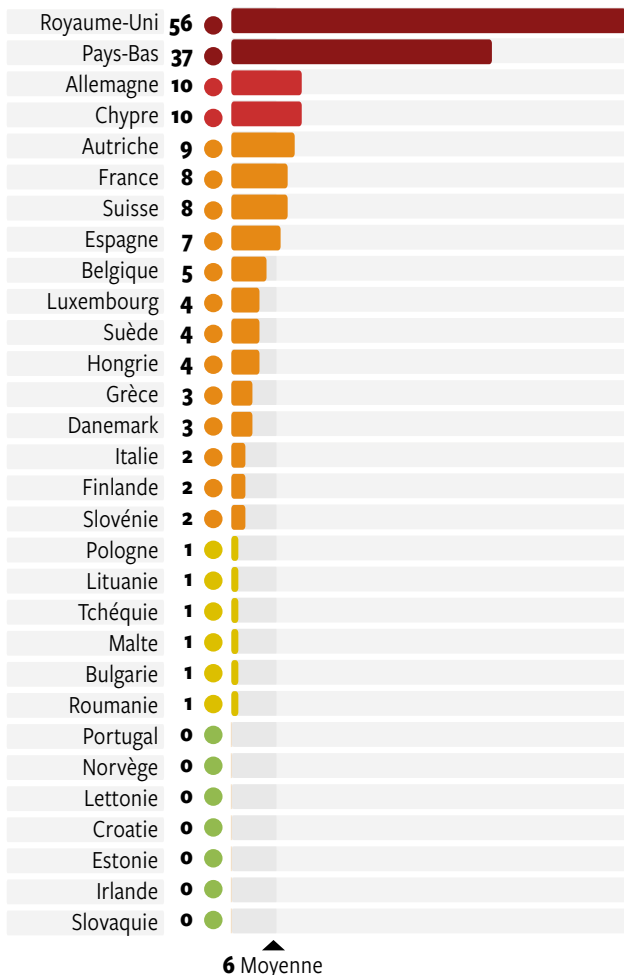
Les Pays-Bas occupent la deuxième place mondiale (après les Etats-Unis) en matière de demandes de RDIE, et ce n'est pas un hasard. Les TBI néerlandais sont connus pour leurs définitions exceptionnellement larges des termes « investisseur » et « investissement », ce qui permet très facilement à des entreprises n'ayant pas ou peu d'activité économique réelle aux Pays Bas de bénéficier de la protection offerte par leurs traités. Combiné au droit des sociétés permissif du pays – qui autorise la création d'entités à vocation spécifiques ou de sociétés « boîtes aux lettres » - et à des règles fiscales favorables aux non-résidents, cela a fait des Pays Bas la première juridiction mondiale pour le « treaty shopping » : les entreprises restructurent leurs investissements via une société holding néerlandaise dans le but précis d'accéder aux vastes réseaux de conventions fiscales et de TBI néerlandais, favorables aux investisseurs. Contrairement aux traités de nombreux autres pays, les TBI néerlandais ne comportaient historiquement que peu ou pas de restrictions à ces pratiques, aucune clause de déni des bénéfices et des dispositions de nation la plus favorisée très larges qui permettraient aux investisseurs d'importer des normes encore plus favorables issues d'autres traités<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Bart-Jaap Verbeek (2023) Dutch Bilateral Investment Treaties: 60 years of protecting multinationals, SOMO, the Transnational Institute et BothEnds.

## Indicateur 6

# Nombre de litiges dans le secteur des énergies fossiles et de l'exploitation minière intentés par des investisseurs européens contre des pays tiers

Pondération: 5%



Nombre de litiges dans le secteur des énergies fossiles et de l'exploitation minière intentés par des investisseurs européens contre des pays tiers

**Pourquoi est-ce important ?** Dans les secteurs des énergies fossiles et de l'exploitation minière, les engagements sociaux, environnementaux et climatiques internationaux sont souvent en conflit avec les obligations découlant des traités d'investissement. Les investisseurs intentent régulièrement des poursuites lorsque les gouvernements durcissent les conditions d'octroi des permis, éliminent progressivement les énergies fossiles, restreignent les forages, protègent les communautés locales ou révisent les règles minières. Le RDIE transforme ce qui relève souvent de l'intérêt général en litiges portant sur les « droits des investisseurs », avec des demandes d'indemnisation dont les montants sont extrêmement élevés. Même lorsque les gouvernements ou les tribunaux se

rangent du côté des communautés locales, de la protection de l'environnement ou des finances publiques, les investisseurs peuvent réclamer des dommages et intérêts et utiliser la perspective d'un arbitrage pour obtenir des exemptions, des reports ou des compensations financières.

**Principaux résultats :** Le nombre de cas dans ce secteur est encore plus concentré que pour l'ensemble des affaires de RDIE. A eux seuls, le **Royaume-Uni** et les **Pays-Bas** représentent plus de la moitié de tous les cas de cet indicateur (93 sur 180). En revanche, 18 pays sur 30 comptent moins de trois cas ou moins, et 7 n'en comptent aucun – c'est donc un petit groupe d'Etats hôtes qui est à l'origine de la plupart des plaintes en RDIE européennes dans les secteurs des énergies fossiles et de l'exploitation minière. La place du Royaume-Uni est illustrée par des litiges répétés dans le cadre du Traité sur la Charte de l'énergie, tels que la procédure en cours Rockhopper contre l'Italie, l'affaire de Berkeley contre l'Espagne, la récente plainte de Shell contre les Pays-Bas et les affaires Klesch contre l'Allemagne, le Danemark et l'UE.<sup>1</sup> Shell et Eni ont toutes deux utilisé le TBI entre les Pays Bas et le Nigéria pour poursuivre ce pays d'Afrique de l'Ouest dans le cadre de litiges concernant leurs opérations pétrolières.

<sup>1</sup> Rockhopper a récemment déposé une nouvelle plainte contre l'Italie. Pour un aperçu de la plainte initiale et des autres affaires, voir: [Dirty oil attacks action on fossil fuels: Rockhopper vs Italie; Gambling on a speculative uranium mine: Berkeley vs Spain; The 'vulture investor' suing over a windfall tax on record energy profits: Klesch vs Denmark, Allemagne and the EU; Aftershock in Groningen: Shell and ExxonMobil's arbitration cases against the Netherlands; Big Oil bribes and bullies governments to sign flawed deals: Shell and Eni vs Nigeria](#)

### La nécessité d'un accord inter se pour neutraliser la clause de survie du Traité sur la charte de l'énergie entre l'UE et le Royaume-Uni

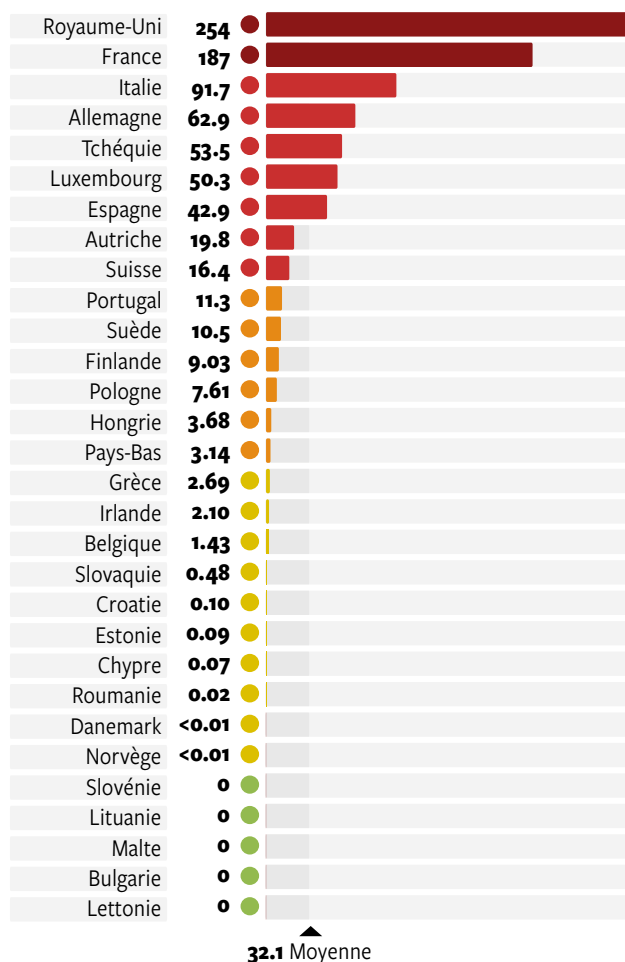
Même après s'être retirés du Traité sur la charte de l'énergie (TCE), les Etats restent liés par la clause de survie de 20 ans qu'il contient. Le TCE est le traité ayant généré le plus de recours de RDIE de la part d'entreprises du secteur des énergies fossiles que tout autre traité d'investissement, cette situation demeure problématique. Les Etats membres de l'UE ont adopté une déclaration et un traité stipulant que le TCE ne s'applique pas entre eux. Cependant en raison du Brexit, le Royaume-Uni n'est pas concerné par ces initiatives. Et cela a des conséquences directes : quatre des affaires mentionnées ci-dessus (Rockhopper, Berkeley, Shell et Klesch) ont été engagées par des investisseurs britanniques sur le fondement du TCE après que les pays poursuivis aient entamé leur retrait.

Un accord *inter se* – une modification du traité entre les parties se retirant – permettrait aux Etats de neutraliser la clause de survie du TCE et d'empêcher à l'avenir les demandes d'arbitrages héritées des investisseurs des combustibles fossiles et miniers, protégés à la date du retrait. Sans un tel accord, les retraits ne constituent que la moitié du chemin – laissant la porte ouverte aux entreprises du secteur fossile pour contester des mesures climatiques ambitieuses précisément pendant la période critique pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris

## Indicateur 7

# Volume des émissions de gaz à effet de serre protégées par les traités d'investissement

Pondération: 5%



Méga-tonnes d'émissions annuelles actuelles et futures couvertes par les traités d'investissement d'un pays

**Pourquoi est-ce important ?** Cet indicateur examine les traités d'investissement sous l'angle du climat. Il évalue la quantité d'émissions de gaz à effet de serre liées à l'exploitation des énergies fossiles actuelles et futures, qui sont protégées par le réseau de traités d'investissement d'un pays.<sup>1</sup> Plus l'empreinte carbone est importante, plus il est probable que les mesures climatiques entrent en conflit avec les dispositions des traités, ce qui augmente le risque de litiges coûteux et la pression pour indemniser – plutôt que de régler – les pollueurs.

**Principaux résultats :** Les résultats sont à nouveau très concentrés. Le **Royaume-Uni** et la **France** représentent à eux seuls un peu plus de la moitié des émissions protégées par les traités d'investissement européens. Leur classement s'explique par leur vaste réseau de traités d'investissement et par le fait qu'ils abritent le siège de grandes multinationales du secteur des énergies fossiles (Shell, BP, Perenco et Total, entre autres). Les cinq premiers pays, parmi lesquels figurent aussi l'**Italie**, l'**Allemagne** et la **République tchèque**, représentent près de 80% des émissions futures protégées.

Il est également intéressant de noter que le Royaume-Uni, la France et l'Allemagne ont officiellement justifié leur retrait du Traité sur la charte de l'énergie en invoquant son caractère obsolète et son incompatibilité avec les objectifs climatiques – une reconnaissance de la tension entre la protection des investissements dans les énergies fossiles et la politique climatique. Pourtant, aucun de ces pays n'a manifesté la moindre ambition de limiter davantage la menace climatique que représentent leurs traités d'investissement bilatéraux. Pire encore, ces pays concluent de nouveaux traités comportant des clauses de protection des investissements y compris dans le secteur des énergies fossiles.

Enfin les **Pays-Bas** offrent un contraste notable ; ils se classent très haut en termes de nombre de litiges liés aux énergies fossiles et à l'exploitation minière (indicateur 6), mais relativement bas dans le classement sur le présent indicateur. Cela s'explique par le fait que l'utilisation de sociétés écrans ne peut être correctement prise en compte dans cet indicateur, qui se base sur le siège social d'une entreprise pour calculer les émissions protégées et non sur l'implantation stratégique de filiales de ce même groupe.

<sup>1</sup> Les données relatives à cet indicateur ont été aimablement fournies par E3G. Les données et les conclusions ont été développées en détail dans Eunjung Lee et Jordan Dilworth (2024) *Investment treaties are undermining the global energy transition: Mapping the global coverage of ISDS-protected fossil fuel assets*, E3G.

## Le RDIE et l'industrie des énergies fossiles

L'industrie des énergies fossiles est le secteur qui a généré le plus de litiges via le RDIE. Elle pèse pour environ un cas sur cinq dans le monde. Les indemnités moyennes accordées aux investisseurs du secteur des énergies fossiles dépassent 600 millions de dollars, soit près de cinq fois le montant accordé dans les autres affaires de tous les autres secteurs confondus, selon les données de 2021.<sup>1</sup> Les pays européens se trouvent des deux côtés des litiges : ils abritent les investisseurs qui déposent le plus de plaintes liées aux investissements fossiles et sont de plus en plus souvent poursuivis par les entreprises de ce secteur pour leurs politiques climatiques et environnementales.

Par exemple, la société énergétique Suisse AET a déposé une plainte de RDIE contre l'Allemagne pour sa loi sur la sortie du charbon.<sup>2</sup> Le Royaume-Uni est poursuivi par un investisseur dans le secteur minier, après que la Haute Cour britannique a statué qu'une mine de charbon ne pouvait pas obtenir de permis en raison des engagements climatiques du Royaume-Uni.<sup>3</sup> Les investisseurs européens dans les énergies fossiles poursuivent également des pays du Sud : la société minière Glencore a déposé quatre plaintes en RDIE contre la Colombie concernant ses activités d'extraction de charbon et les géants pétroliers européens Shell et ENI ont eu recours au RDIE pour obtenir des concessions du Nigéria dans un litige portant sur un gisement pétrolier.<sup>4</sup>

Une étude publiée dans *Science* estime que les mesures mondiales de lutte contre le changement climatique pourraient exposer les gouvernements à plus de 340 milliards de dollars de poursuites judiciaires intentées par des investisseurs du secteur pétrolier et gazier dans des projets qui n'ont pas encore commencé à produire.<sup>5</sup> **Tant que le réseau européen de traité d'investissement restera largement intact, le mécanisme de RDIE continuera de fonctionner comme l'un des outils les plus efficaces de l'industrie des énergies fossiles contre l'action climatique.**

<sup>1</sup> Lea Di Salvatore (2021) *Investor-State Disputes in the Fossil Fuel Industry*. IISD.

<sup>2</sup> Fabian Flues (2025) *Dangerous Precedent: How an arbitration claim is jeopardising Allemagne's coal phase-out*, Powershift.

<sup>3</sup> Katie Surma (2025) *Coal Company Sues UK After Environmentalists Win Major Climate Case in British Court*, Inside Climate News, 11 août.

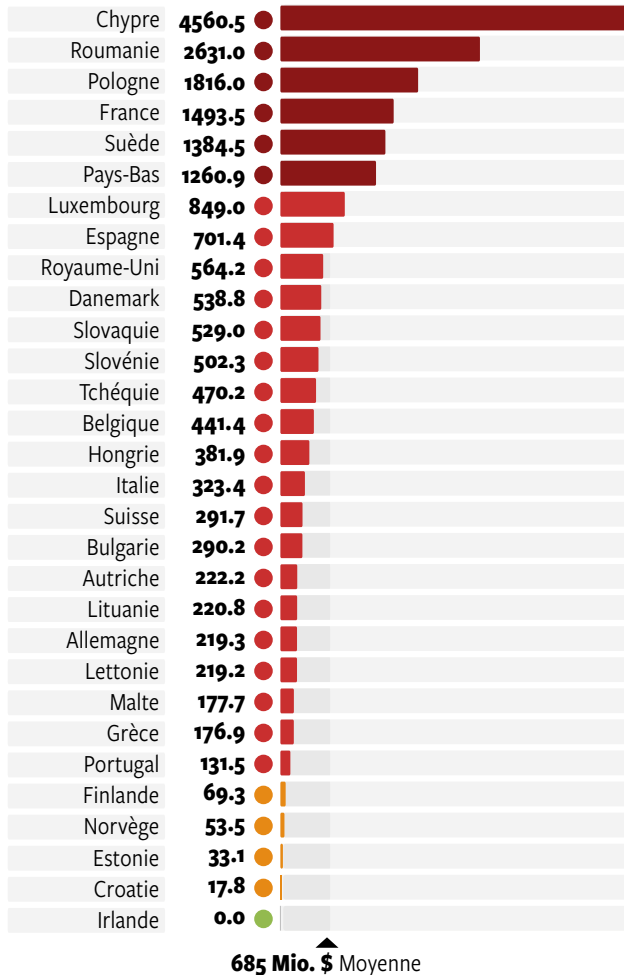
<sup>4</sup> Julian Mathews (2024) *Colombia's Cerrejón Mine Dispute Tests the Limits of Sovereignty*, Truthdig, 22 janvier; Red Carpet Courts (2025) *Big Oil bribes and bullies governments to sign flawed deals Shell and Eni vs Nigeria*.

<sup>5</sup> Kyla Tienhaara et al (2022) *Investor-state disputes threaten the global green energy transition*, Science.

## Indicateur 8

# Montant moyen réclamé par les investisseurs européens en compensations financières

Pondération: 5%



Montant moyen réclamé par les investisseurs européens en compensations financières (en dollars)

**Pourquoi est-ce important ?** Le montant moyen des demandes d'indemnisation est un bon indicateur de la sévérité du risque de RDIE que les traités d'un pays font peser sur d'autres pays à travers le monde. Les demandes d'indemnisation les plus importantes peuvent menacer l'ensemble du budget d'un Etat, ce qui accroît la pression sur les gouvernements pour qu'ils parviennent à un accord avec l'investisseur et conduit les régulateurs à prendre des décisions plus timides. La CNUCED constate qu'environ 60% des affaires de RDIE portent sur des demandes d'indemnisation supérieures à 100 millions de dollars et que le montant moyen des demandes au cours des dix dernières années a presque atteint 1 milliard de dollars. Les demandes liées aux énergies fossiles sont plus de deux fois plus élevées que celles des autres secteurs et s'élèvent en moyenne à 1,4 milliard de dollar.<sup>1</sup>

**Principaux résultats :** la répartition est très asymétrique : six pays dépassent en moyenne le milliard de dollars par affaire, tandis que de nombreux autres se situent en dessous de 250 millions de dollars. **Chypre** se démarque car c'est là qu'ont eu lieu les arbitrages controversés de Yukos, qui détenaient jusqu'à récemment le record de la demande d'indemnisation la plus élevée de l'histoire de l'arbitrage (voir l'encadré). Ce record a été battu en 2023 par une demande de 200 milliards de dollars contre l'**Australie** introduite par un milliardaire australien dans le cadre d'un litige concernant une mine de fer.<sup>2</sup> Le classement élevé de la **Roumanie** s'explique par une seule affaire très controversée également (*Stati v Kazakhstan*). D'autres pays comptent également un grand nombre d'affaires en tant qu'Etat d'origine avec un montant moyen par demande d'indemnisation élevé comme la **France** ou les **Pays-Bas**. Seuls cinq pays européens affichent un montant moyen de demande d'indemnisation inférieur à 100 millions de dollar.

<sup>2</sup> Patricia Ranaid (2023) *How Clive Palmer is suing Australia for \$300 billion with the help of an obscure legal clause (and Christian Porter)*, The Conversation, 3 avril.

### La saga Yukos : l'affaire de RDIE la plus coûteuse au monde

L'affaire Yukos est le plus important arbitrage investisseur-Etat jamais conclu (la plainte susmentionnée contre l'Australie est encore en cours). En 2014, un tribunal a condamné la Russie à verser plus de 50 milliards de dollars de dommages et intérêts aux anciens actionnaires du géant pétrolier Yukos, aujourd'hui disparu (ces derniers avaient réclamé plus de 120 milliards de dollars). La sentence était vingt fois supérieure au précédent record pour une sentence de RDIE. L'affaire a été très controversée, car le tribunal a refusé de percer le voile des sociétés plaignantes pour en identifier les véritables bénéficiaires - acceptant ainsi des entités fictives enregistrées à Chypre et sur l'île de Man comme « investisseurs étrangers » alors même qu'elles étaient détenues et contrôlées par des oligarques russes. Le Traité sur la Charte de l'énergie, que la Russie n'avait jamais ratifié et qui était destiné à protéger les investisseurs étrangers, a en fait été utilisé pour protéger des investisseurs nationaux contre leur propre Etat. Les actifs sous-jacents avaient eux-mêmes été acquis auprès du gouvernement russe lors d'enchères controversées au milieu des années 1990, qui s'étaient en réalité soldées par des ventes à des prix très bas. Le montant total des frais de justice dans cette affaire a atteint 124 millions de dollars, les avocats de Yukos ayant à eux seuls facturé plus de 81 millions de dollars.<sup>1</sup>

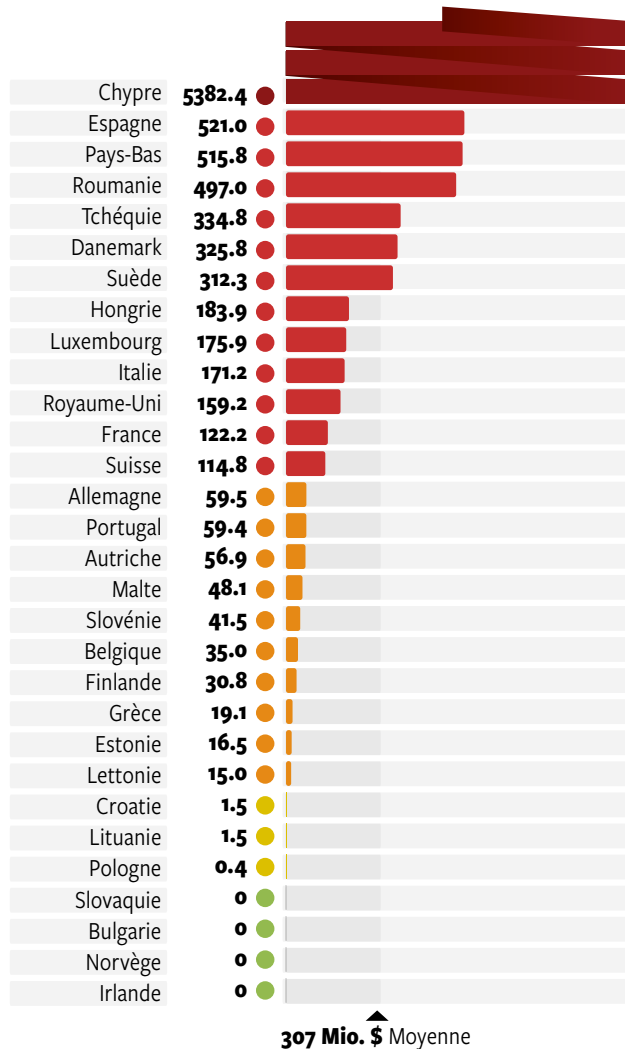
<sup>1</sup> Bilaterals.org (2021) *Yukos vs. Russia: Bonanza for lawyers and investors*.

<sup>1</sup> Lea Di Salvatore (2021) *Investor-State Disputes in the Fossil Fuel Industry*, IISD.

## Indicateur 9

# Montant moyen des compensations obtenues par les investisseurs européens

Pondération:  5%



Montant moyen des compensations obtenues par les investisseurs européens (en dollar)

**Pourquoi est-ce important ?** Les indemnités et les règlements indiquent le montant des fonds publics transférés à des investisseurs privés. Dans les pays à faible revenu, des indemnités importantes peuvent avoir de graves conséquences sur le financement des dépenses publiques. Par exemple, le Pakistan a été condamné à verser 5,9 milliards de dollars à une société minière pour avoir refusé un permis d'exploitation – un montant quasi équivalent à une aide de 6 milliards de dollars qu'il avait reçue du Fonds monétaire international pour stabiliser son économie à peu près à la même période.<sup>1</sup> Tout comme les montants réclamés, le montant moyen des indemnités accordées à l'échelle mondiale a considérablement augmenté au cours de deux dernières décennies et a dépassé 230 millions de dollars pour la période 2015-2024:

<sup>1</sup> Le Pakistan a par la suite conclu un accord à des conditions favorables à l'investisseur pour éviter de payer l'indemnité. Voir aussi : Bilaterals.org (2025) Tethyan Copper vs. Pakistan: Investor cashes in on the back of crisis-stricken country, juin.

**Principaux résultats :** Les résultats sont très inégaux. 23 pays sur 30 affichent une Moyenne inférieure à 200 millions de dollars par affaire. **Chypre** ressort clairement du lot (5,38 milliards de dollars), ce qui s'explique par les « méga indemnités » accordées dans l'affaire Yukos, qui restent les plus élevées de l'histoire du mécanisme de RDIE. Cela met également en évidence le fait que Chypre a traditionnellement été utilisé par des sociétés écrans pour introduire des plaintes de RDIE. Les **Pays-Bas** et l'**Espagne** se distinguent par la combinaison d'un grand nombre de plaintes (respectivement 137 et 80) et d'un montant moyen élevé des indemnités (plus de 500 millions de dollars).

Parfois les investisseurs n'ont pas besoin de gagner un procès pour obtenir un dédommagement substantiel. Dans l'affaire *Eureko c Pologne*, le gouvernement polonais a été contesté lorsqu'il est revenu sur sa décision de privatiser une compagnie d'assurance publique. Il a réglé l'affaire en versant 4,4 milliards de dollars à l'assureur néerlandais Eureko.<sup>2</sup> De même, lorsque que l'**Allemagne** a décidé de sortir progressivement du nucléaire, elle a réglé à l'amiable un litige de RDIE avec la société énergétique suédoise Vattenfall en versant 1,7 milliard de dollars afin d'éviter une indemnité potentiellement encore plus élevée de la part du tribunal.<sup>3</sup>

<sup>2</sup> Public Citizen (2021) *Eureko vs. Poland: Insurance privatization*, bilaterals.org.

<sup>3</sup> Bilaterals.org (2021) *Vattenfall vs. Allemagne II: Pitting parliament against nuclear profits*.

## Augmentation des montants demandes de paiement et des indemnités

Les sommes financières en jeu dans les affaires de RDIE ont considérablement augmenté. Selon les données de la CNUCED, le montant moyen des dommages et intérêts a connu une hausse forte entre les années 1990 et 2010, passant de 98 millions de dollars pour la période 1987-2014 à 234 millions de dollars pour la décennie 2015-2024.<sup>1</sup> Les tribunaux ont accordé des sommes supérieures à 100 millions de dollars dans plus d'un quart de l'ensemble des affaires remportées par les investisseurs. Le montant moyen réclamé par les investisseurs s'élève désormais à près d'un milliard de dollars pour la dernière décennie.

L'un des facteurs à l'origine de l'explosion des indemnités accordées dans le cadre du RDIE est l'adoption généralisée de la méthode d'actualisation des flux de trésorerie (*Discounted Cash Flow*, DCF), une technique d'évaluation qui projette des bénéfices hypothétiques sur l'ensemble de la durée de vie annoncée du projet et les actualise à leur valeur actuelle. Elle est considérée par de nombreux experts comme fondamentalement spéculative et était rarement utilisée avant les années 2000, lorsque les indemnités étaient encore relativement modérées.<sup>2</sup> George Kahale III, éminent praticien du RDIE, a fait valoir que l'utilisation de la méthode DCF a en réalité, transformé le RDIE en un mécanisme de gains exceptionnels pour les investisseurs et les cabinets d'avocats qui les représentent.<sup>3</sup>

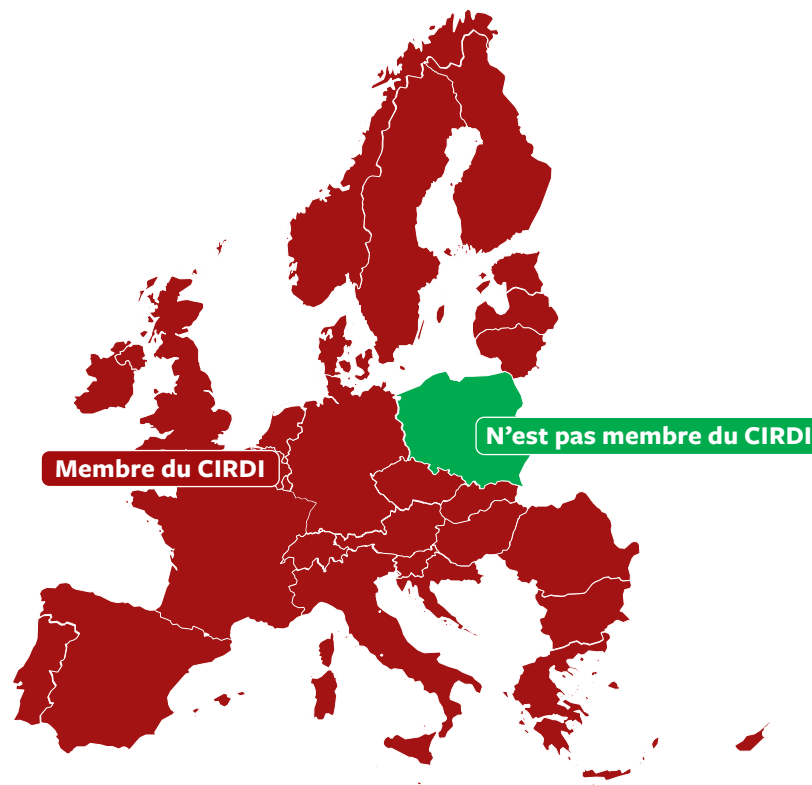
<sup>1</sup> UNCTAD (2025) *Recent trends in investor-State arbitration cases*, IIA Issues Note, septembre.

<sup>2</sup> Toni Marzal (2021) *Against DCF valuation in ISDS: on the inflation of awards and the need to rethink the calculation of compensation for the loss of future profits*, EJIL:Talk!, 26 janvier.

<sup>3</sup> George Kahale III (2020) *Damages in ISDS: Just Compensation or Highway Robbery?*, 2 novembre.

## Indicateur 10

Pondération: 5%



**Pourquoi est-ce important ?** Le centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI), un organe de la Banque mondiale, est l'un des piliers du régime du RDIE. Il accueille et gère des centaines de procédures de RDIE, et la Convention du CIRDI fournit un cadre qui régit les différends et assure l'exécution des sentences. Ce cadre est particulièrement puissant, car les sentences du CIRDI ne peuvent pas être examinées par les tribunaux nationaux, contrairement aux sentences de RDIE rendues dans le cadre d'autres mécanismes qui donnent aux tribunaux nationaux certains motifs pour refuser l'exécution. Cette architecture d'exécution "autonome" est l'une des raisons pour lesquelles les investisseurs préfèrent souvent le CIRDI à d'autres voies d'arbitrage : **plus de la moitié de toutes les affaires de RDIE se déroulent selon les règles du CIRDI.**

**Principaux résultats :** 29 des 30 pays européens classés ici sont membres du CIRDI. La **Pologne** est la seule exception. Elle n'a ni signé ni ratifié la Convention du CIRDI. Cela ne l'a pas empêchée de devenir le troisième pays le plus poursuivi d'Europe (après l'**Espagne** et la **République Tchèque**). Dans ces affaires, les investisseurs ont eu recours à différents règlements d'arbitrage (souvent ceux de la CNUDCI) et à différents cadres d'exécution (notamment la Convention de New York). Cela montre que l'efficacité de la réduction de l'exposition aux demandes de RDIE en ne rejoignant pas ou en quittant la Convention du CIRDI est limitée et que la dénonciation des traités d'investissement offre une voie beaucoup plus sûre. Cependant, alors que les retraits individuels du CIRDI ont tendance à avoir un impact négligeable, un retrait massif affaiblirait significativement l'architecture mondiale du RDIE en rendant plus difficile l'application des règles du CIRDI et l'exécution des sentences du CIRDI.

### Le CIRDI et la Banque mondiale

Le CIRDI est une institution de la Banque mondiale, dont la structure de gouvernance confère au président de la Banque mondiale une influence directe sur son fonctionnement. Il existe des tensions manifestes entre le CIRDI et les missions déclarées de la Banque en matière de réduction de la pauvreté et de développement durable. Les affaires de RDIE voient fréquemment des investisseurs poursuivre des Etats à faible revenu pour avoir adopté des réglementations d'intérêt général – protection environnementale, mesures de santé publique, politiques de transition énergétique – avec des sentences s'élevant à des centaines de millions de dollars prélevés sur les derniers publics. Cela signifie en pratique que la Banque mondiale héberge un mécanisme capable de drainer les ressources budgétaires des pays mêmes qu'elle prétend soutenir, de pénaliser le type de mesures réglementaires qu'elle recommande parfois elle-même, et de créer un effet dissuasif qui décourage les gouvernements de mener des politiques axées sur le développement. Les pays peuvent se retirer du CIRDI (et certains l'ont fait), mais se retirer des traités d'investissements eux-mêmes constitue un moyen bien plus efficace de faire face au risque lié au RDIE.

# Conclusion et recommandations

Le classement révèle un système fortement concentré. Un groupe relativement restreint de pays européens – le **Royaume-Uni, les Pays-Bas, l’Allemagne, la France, la Suisse et l’Espagne** – représente une part significative des traités, des affaires et du risque climatique généré par le système du RDIE. Leurs réseaux de traités, construits au fil des décennies et souvent ancrés dans des relations économiques post coloniales, continuent d’exposer des pays du monde entier – et de plus en plus eux-mêmes – à des demandes d’arbitrage. A travers ces demandes, les investisseurs contestent des décisions légitimes de politiques publiques, allant de la sortie progressive des énergies fossiles à l’imposition de sanctions contre les soutiens de l’invasion de l’Ukraine par la Russie. Cet impact disproportionné sur les pays du monde entier signifie que les pays européens doivent de toute urgence commencer à démanteler leurs réseaux de traités.

Dans le même temps, le classement montre que les pays européens s’engagent dans des directions politiques différentes. Alors que des pays comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l’Allemagne et la France ont maintenu des réseaux de traités très étendus, assortis de longues clauses de survie et de taux de résiliation très faibles, **la Norvège et l’Irlande** démontrent qu’une approche fondamentalement différente est possible. La Norvège a résilié la moitié de ses traités, n’en a signé aucun de nouveau au cours de la dernière décennie et s’est activement employée à neutraliser les clauses de survie. L’Irlande a totalement évité les traités bilatéraux d’investissement (bien que cette politique soit actuellement en cours de révision). Des pays hors d’Europe, comme l’Australie ou la Nouvelle-Zélande, ont également pris des mesures pour s’éloigner du système du RDIE. Il ne s’agit pas d’économies marginales -ce sont des pays pleinement intégrés aux flux mondiaux de commerce et d’investissement ce qui montre que le consentement au RDIE est un choix politique et non une nécessité économique.

Les données révèlent également la contradiction au cœur de la politique d’investissement européenne. Bon nombre de gouvernements qui se sont retirés du Traité sur la charte de l’énergie au motif qu’il entravait l’action climatique, continuent de maintenir des dizaines de traités bilatéraux d’investissement qui présentent exactement les mêmes caractéristiques et font peser les mêmes risques. Ces pays soutiennent aussi de nouveaux traités comportant des mécanismes de RDIE et couvrant les actifs fossiles au niveau de l’UE. Les pays européens ont agi rapidement pour abolir le RDIE entre eux après que la Cour de justice de l’Union européenne a jugé ce mécanisme illégal, mais n’ont montré aucune volonté comparable d’étendre cette logique à leurs traités avec les pays du Sud. L’indice met en évidence les conséquences de cette asymétrie dans la pratique : les investisseurs européens représentent la majorité des affaires de RDIE liées aux énergies fossiles dans le monde, et les traités qui permettent ces affaires restent intacts.

La voie à suivre est claire, même si elle est politiquement difficile. Les gouvernements européens devraient :

- ▶ Cesser de signer de nouveaux accords incluant toute forme d’arbitrage d’investissement (RDIE ou système juridictionnel des investissements) ;
- ▶ Commencer à résilier systématiquement les traités existants, en priorisant ceux qui présentent les plus grands risques ;
- ▶ Négocier des accords mutuels pour neutraliser les clauses de survie, afin que la résiliation entraîne une réduction réelle et immédiate de l’exposition juridique ; et
- ▶ S’engager collectivement avec d’autres pays, y compris en dehors de l’Europe, pour soutenir un retrait du système du RDIE.

Le précédent existe ; le traité de résiliation intra UE de l’UE elle-même démontre que les traités et les clauses de survie peuvent être terminés multilatéralement. Ce qui a été fait au sein de l’UE peut et doit désormais être étendu au-delà de ses frontières.

# ANNEX: Methodology

## 1. Scope and Approach

The Scorecard ranks 30 European countries – the 27 EU member states plus Norway, Switzerland, and the United Kingdom – by their structural involvement in the ISDS system. It adopts the home state perspective by examining which countries’ treaty networks and corporate actors are driving the system as sources of ISDS claims.

Ten indicators capture different dimensions of this involvement, from the size of a country’s active ISDS treaty network to the number and financial scale of cases its investors have brought, and the fossil fuel exposure those treaties cover. The raw values were normalised, weighted to a composite score,

and transformed to a 0-10 scale, where higher scores indicate greater involvement in the ISDS system.

## 2. Indicators and Data Sources

Each indicator carries a weight reflecting its relative importance. The two highest-weighted indicators – the active ISDS treaty network (i1, 25%) and the total caseload (i5, 25%) – together account for half the composite score. Treaty reform activity (i2) and recent treaty-signing (i3) each carry 10%. The remaining six indicators each carry 5%.

Indicator	Weight	Source	Description	
<b>i1</b>	IAs with ISDS in force	25%	UNCTAD IIA Database as of 31.03.2026 with missing treaty data manually added	Count of currently in-force IIAs containing ISDS provisions.
<b>i2</b>	Share of IIAs with ISDS terminated (not replaced or expired)	10%	UNCTAD IIA Database as of 31.03.2026	Proportion of ISDS treaties terminated without replacement by consent or by the state in question. Treaties terminated by the other party were not counted towards this indicator. In the case of the France-Israel BIT it could not be established which country terminated the treaty and it was not counted towards French terminations. This is the only inverted indicator: a higher share signals decreasing involvement. The normalisation formula is accordingly reversed (see section 4).
<b>i3</b>	IIAs with ISDS signed since 2015	10%	UNCTAD IIA Database as of March 2026, manually updated for EU-wide FTAs with investment chapters (CETA, Singapore, Vietnam and Chile) and for the UK (CPTPP and the FTA with South Korea)	Signing of new treaties containing ISDS after 2015. In some cases it could not be established whether a newly signed treaty contained ISDS. In these cases, the treaty was not counted.
<b>i4</b>	Average sunset clause length	5%	UNCTAD IIA Database as of 31.03.2026 with missing treaty data manually added	Average duration of sunset clauses across a country’s ISDS treaties currently in force.
<b>i5</b>	Total ISDS cases as home state	25%	UNCTAD ISDS Database as of 31.03.2026	Number of ISDS cases brought by investors from this country.
<b>i6</b>	Fossil fuel & mining cases as home state	5%	UNCTAD ISDS Database as of 31.03.2026	ISDS cases in fossil fuel and mining sectors. In addition to the standard extraction subsectors in the UNCTAD database, cases in the electricity sector (UNCTAD subsector 35) were individually reviewed and included where the underlying investment is fossil fuel-related.
<b>i7</b>	CO <sub>2</sub> of fossil activities covered by IIAs (Mt)	5%	We used data provided by E3G, which was based on a combination of Global Energy Monitor (GEM)’s publicly available databases and in Rystad Energy’s UCube database in combination with UNCTAD treaty database. The methodology is described here.	Annual megatonnes of CO <sub>2</sub> from fossil fuel investments (current and future production) covered by the country’s IIAs, based on the company’s headquarters.

Indicator	Weight	Source	Description	
i8	Average amount claimed	5%	UNCTAD ISDS Database as of 31.03.2026	Average compensation demanded by investors from the respective country. Countries with few cases but one large claim may show high averages.
i9	Average amount awarded/settled	5%	UNCTAD ISDS Database as of 31.03.2026	Average amount actually awarded or settled. Cases where no compensation was awarded or the amount was not known were not included when calculating the average. Same caveat for interpretation as i8.
i10	ICSID Convention Member	5%	ICSID Member States Database as of 31.03.2026	Whether the country has ratified the ICSID Convention.

### 3. Scoring

The raw indicator values are converted into one final score per country in the following steps:

#### Normalisation

For each indicator the values are normalised to a [0; 1] range by dividing them by the maximum value across all 30 countries:

$$\text{normalised value} = \frac{\text{raw value}}{\text{max value}}$$

The country with the highest value equals 1 and a value of zero yields 0. For indicator i2, where a higher value means less involvement, the formula is inverted:

$$\text{normalised value (i}_2\text{)} = 1 - \frac{\text{raw value}}{\text{max value}}$$

#### Weighted composite score

The normalized values are composited using the weights (adding up to 1=100%) from section 2:

$$\text{Score} = 0.25 \cdot i_1 + 0.10 \cdot i_2 + 0.10 \cdot i_3 + 0.05 \cdot i_4 + 0.25 \cdot i_5 + 0.05 \cdot i_6 + 0.05 \cdot i_7 + 0.05 \cdot i_8 + 0.05 \cdot i_9 + 0.05 \cdot i_{10}$$

#### Z-score standardisation

The composite scores (in the following referred to as  $x_k$ ) are standardised into z-scores using the population standard deviation  $\sigma$  (with sample size  $N=30$ ) to express each country's position relative to the mean value  $\mu$  of the group, while  $k$  means the index for the countries:

$$z_k = \frac{(x_k - \mu)}{\sigma}$$

$$\sigma = \sqrt{\frac{\sum_{k=1}^N (x_k - \mu)^2}{N}}$$

#### Linear transformation to the final scale

Eventually the z-scores are mapped to a 0–10 point scale using a linear function anchored at two reference points: the z-score for a hypothetical zero-involvement country  $z_{\min} \approx -2.13$  maps to 0, and the maximum score  $z_v \approx 2.46$  maps to 10 (values and parameters have been rounded for the report):






$$\text{Final Score} = 2.18 \cdot z + 4.64$$

This places every country on an intuitive scale where 0 means none and 10 the highest ISDS involvement measured by this analysis.

Note that values and parameters have been rounded for the presentation in the report.

#### Colour Classification

Each country is classified per indicator into one of five levels:

Level	Colour	Interpretation
Critical	 Dark red	The highest level of involvement or exposure on this indicator
Significant	 Red	Substantial involvement that stands out from the group
Moderate	 Orange	Noticeable involvement at an intermediate level
Low	 Yellow	Limited involvement or, in the case of i2, high termination activity
None	 Green	No involvement or exposure on this indicator

The colour classifications were assigned manually for each indicator, because the indicators' distributions differ too widely for a single set of automatic thresholds to produce meaningful distinctions across all dimensions.

# Organisations

## PowerShift

**PowerShift** highlight pathways out of the climate crisis. Our goal is an ecologically and socially just world. Through comprehensive research, we scrutinize political processes, identify the flaws of an unjust global economic system, and develop alternative courses of action. Through our advocacy work, we urge political decision-makers to set the necessary frameworks for change. We organize actions and campaigns and forge strong networks—with other organizations, social movements, and citizens. Together, we get involved!



**Alliance Sud** is the Swiss centre of excellence for international cooperation and development policy. Alliance Sud works towards the goal of strong and effective Swiss development cooperation by preparing studies and background information materials, and through its political stances.



**Climate Action Network (CAN) Europe** is Europe's leading NGO coalition fighting dangerous climate change. With over 200 member organisations active in 40 European countries, representing over 1,700 NGOs and more than 40 million citizens, CAN Europe promotes sustainable climate, energy and development policies throughout Europe.



**Global Justice Now** is a UK-based campaigning organisation part of a global movement to challenge the powerful and create a more just and equal world. We mobilise people in the UK for change, and act in solidarity with those fighting injustice, particularly in the global south.



**The Veblen Institute for Economic Reforms** is a non-profit think tank that advocates for public policies and civil society initiatives supporting the ecological transition. It seeks to transform the current, deeply unsustainable economic model with a commitment to social justice and respect for planetary boundaries



**The European Trade Justice Coalition** is the network of more than 50 organisations from across Europe campaigning for trade that works for people and planet. We have been challenging the unsustainable trade agenda of the EU and European governments since 2000. We campaign for trade policy that works for the environment and climate, provides decent jobs, and supports health and wellbeing for all.



**TROCA - Platform for Fair International Trade** is a Portuguese civil society organization founded in 2014 to oppose trade practices and instruments that are harmful to society and the environment. The platform promotes fair global trade, human rights, the sustainability of the planet, and democracy, opposing the dominance of multinational corporate interests. To this end, the organization uses volunteer activism to inform the public and pressure policymakers, ensuring that citizens' interests prevail.



**The Trade Justice Movement (TJM)** is a UK coalition of civil society organisations, calling for trade rules which work for people and planet. Our members include trade unions, aid agencies, environment and human rights campaigns, Fair Trade organisations and consumer groups. Together we are calling for trade justice, not free trade, with the rules weighted to ensure sustainable outcomes for ordinary people and the environment.